



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 JUILLET 2024**

Délibération N°CA24-065

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NANCY - 42 rue Villebois-Mareuil - Logements sociaux
MM10L055100**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la convention de partenariat et d'action foncière n°MM10L026600 du 29 décembre 2021,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy et l'Association Union et Solidarité souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la parcelle sise 42 rue Villebois Mareuil sur le territoire communal de Nancy, en vue de créer des logements sociaux,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention de partenariat et d'action foncière n°MM10L026600,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur le portage global ou en démembrement de la propriété avec la cession temporaire d'usufruit du bien, puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 245 m² pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 760 000€ HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

29 JUIL. 2024

La Préfète de Région,

Pour la Préfète, par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU